

Règlement du Raid O'Féminin 2022

Organisé par l'association Raidlink's 07

Chaque concurrente reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où elle se présente au départ de l'épreuve. Une licence FFCO ou FFTRI de l'année en cours ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription au Raid O Féminin. Le raid 2022 est composé de 1 jour de course, Samedi 11 Juin 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : La manifestation est couverte par l'assurance fédérale de l'organisateur (FFCO) et l'organisation sera conforme aux règles techniques de sécurité établies par la FFTRI.
- 1.2 : Les concurrentes confirment être pleinement conscientes des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrentes doivent être en possession d'une couverture Responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.
- 1.3 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les participantes inscrites d'une ou des éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.
- 1.4 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, ou par tout autre moyen annoncé préalablement par l'organisation, à l'exclusion de tout engin motorisé. Les Vélo à assistance électrique (VAE) sont autorisés dans les conditions précisées dans le paragraphe 2.10 ci-dessous.
- 2.2 : Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe. Sauf exception, les contrôles de passages sont matérialisés par des balises à poinçonner.
- 2.3 : Tout contrôle de passage "obligatoire" non passé entraînera la pénalisation de l'équipe (pénalités précisées dans le road book)
- 2.4 : Les équipes devront respecter en priorité le code de la route. Lors des traversées de routes, des signaleurs seront présents.
- 2.5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaires...) ou par décision de l'organisation.
- 2.6 : Les concurrentes ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation. Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les concurrentes en infraction par rapport à ce point.
- 2.7 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression annoncés par l'organisation.
- 2.8 : Le passage dans les zones hachurées en rouge sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.
- 2.9 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à une concurrente en cas de problème de santé ou d'état de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.
- 2.10 : 3 parcours sont proposés :
 - **Parcours Découverte ROF** : 25km environ composé des épreuves suivantes : Trail, VTT, CO, Tir, Atelier de corde
 - **Parcours Aventure ROF+** : 35km environ composé des épreuves suivantes : Trail, VTT, CO, Tir, Atelier de corde
 - **Parcours Rando E-ROF** : 25 km environ, réservé exclusivement aux **Vélo à Assistance Electrique**
 - Pas de classement sur ce circuit
 - Départ décalé du ROF et ROF+
 - Possibilité d'avoir un VAE et 1 Vélo non électrique (échanges autorisés pendant la course)
 - Interdiction d'utiliser un système de traction
 - composé des épreuves suivantes : Trail, VTT, CO, Tir, Atelier de corde
- 2.11 : L'ensemble des parcours sont ouverts par des bénévoles de l'organisation afin de vérifier le balisage au plus tard 20' avant le 1^{er} départ
- 2.12: Une équipe de bénévoles ferme les circuits et assure le débaisage.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTES

- 3.1 : L'inscription des équipes se fait uniquement par Internet sur le site www.rof.raidlinks.fr
- 3.2 : Composition des équipes : 2 personnes féminines
- 3.3 : Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- 3.4 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception du règlement de l'inscription en ligne ainsi que le certificat médical ou la licence
- 3.5 : L'interlocutrice de l'organisation est la capitaine, elle doit donner un nom à l'équipe, elle est destinataire des documents de course.
- 3.6 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de
 - 14 ans (dans l'année) pour le parcours Découverte ROF
 - 16 ans (dans l'année) pour le parcours Aventure ROF+ et Randonnée E-ROF
- 3.7 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera déclarée forfait.

- 3.8 : Toute concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.
- 3.9 : Toute concurrente devra porter le matériel fourni par l'organisation : dossard, chasuble, plaque VTT, doigt électronique (chrono)
- 3.10 : Les concurrentes sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, etc...). Elles transportent elles-mêmes le matériel obligatoire désigné (cf liste communiquée aux participantes avant le raid). L'organisation proposera des ravitaillements sur le parcours dont le nombre sera précisé dans le Road Book.
- 3.11 : Le port du casque (aux Normes CE) et des gants est obligatoire tout au long de l'épreuve. Les systèmes de traction en VTT sont autorisés sous réserve qu'ils soient largables à tout moment (système interdit sur le E-ROF) et ils sont interdits lors des départs groupés et dans les descentes.
- 3.12 : Les concurrentes acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris Internet).

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

- 4.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- 4.2 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification du doigt électronique à l'arrivée.
- 4.3 : Les pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.
- 4.4 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE PASSAGE

- 5.1 : Plusieurs contrôles de passage (C.P.) devront être validés.
- 5.2 : Ces C.P. se présentent sous forme de balises type course d'orientation équipées d'un boîtier électronique à poinçonner.
- 5.3 : En cas d'absence d'une équipière à un C.P., les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complet au contrôle et l'équipe sera pénalisée.
- 5.4 : Si l'organisation le précise des C.P pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

ARTICLE 6 : ABANDONS

- 6.1 : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci.

ARTICLE 7 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

- 7.1 : Toute transgression du présent règlement.
- 7.2 : Balise CP non poinçonnée : 30 minutes, sauf précision faite par l'organisation.

CAUSES DE MISE HORS COURSE :

- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés.
- Changement d'équipière pendant l'épreuve.
- Absence du casque VTT aux normes CE
- Non respect des règles de sécurité indiquées lors du briefing.
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée etc...
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, golfs, jardins, cultures, plantations....).

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

- 8.1 : Seules les équipes se présentant complètes à l'arrivée seront classées et les 2 équipières doivent se présenter ensemble à l'arrivée
- 8.2 : Le classement sera établi à partir du temps global de course auquel pourra être ajouté les pénalités éventuelles
- 8.3 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 4.4.
- 8.4 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

- 9.1 : En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard trois semaines avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi ou mail à l'adresse rof@raidlinks.fr), elle pourra être remboursée.
- 9.2 : En cas de forfait d'une équipière (par blessures ou force majeure) dans les 3 semaines précédant l'épreuve, l'organisation remboursera 50% des frais d'inscription sur présentation d'un justificatif (certificat médical...)
- 9.3 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

ARTICLE 10 : DOPAGE

- 10.1 : L'organisation du Raid s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. À tout moment un contrôle antidopage peut avoir lieu, les modalités seront donc tacitement acceptées par les participants.
- En cas de contrôle positif, le ou les participant(s) en cause ainsi que leur équipe seront déclassés et exclus du Raid. L'ensemble des fédérations sportives et organisateurs de course sport-nature en seront informés, en leur demandant d'appliquer des sanctions adaptées.

10.2 : Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue de l'épreuve. Une salle spécifique sera réservée à cet effet.

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE

11.1 : Du fait de son engagement, chaque participante autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 12: RESPECT DE LA VIE PRIVEE

12.1 : Les concurrentes peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site de l'organisation conformément à la demande de la CNIL.